

COMMENT S'INSCRIRE AU TABLEAU DU CONSEIL DE L'ORDRE

Tout médecin qui demande son inscription au Tableau de l'Ordre des médecins, doit remettre sa demande ou l'adresser par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil de l'Ordre du département dans lequel il veut établir sa résidence professionnelle.

CONSTITUTION DU DOSSIER

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

- Un questionnaire de demande d'inscription (disponible sur demande auprès du secrétariat de l'Ordre) – **merci de bien vouloir répondre à toutes les questions (y compris les pages 5 et 8)**
- un **extrait d'acte de naissance OU** copie de la **carte d'identité OU du passeport (en cours de validité)** certifiée conforme par l'intéressé lui-même sous sa responsabilité)
- un curriculum vitae
- une déclaration sur l'honneur du demandeur certifiant qu'aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur l'inscription au Tableau n'est en cours à son encontre (ci-jointe).
- un certificat de radiation d'inscription ou d'enregistrement délivré par l'autorité auprès de laquelle le demandeur était antérieurement inscrit ou enregistré ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur du demandeur certifiant qu'il n'a jamais été inscrit ou enregistré ou, à défaut, un certificat d'inscription ou d'enregistrement dans un Etat membre des communautés européennes.
- une photographies
- une copie des titres éventuels (chef de clinique, attaché...)

DIPLOMES :

- une copie - certifiée conforme par l'intéressé lui-même -du **Diplôme de Docteur en Médecine**
- une copie - certifiée conforme par l'intéressé lui-même -du **DIPLOME D'ETUDES SPECIALISEES,**

- une copie - certifiée conforme par l'intéressé lui-même - des diplômes (capacités, DESC, etc...)

CONTRATS :

- les contrats relatifs à l'exercice professionnel de l'intéressé (cession, association, contrat de travail, ou autre ...)

FRAIS D'INSCRIPTION :

- la somme de 176.50 € correspondant au frais d'inscription pour l'année 2024 (exonération pour le dernier trimestre).

**Autorisation visée à l'article L. 4111-2
du Code de la santé publique**

Les médecins titulaires de l'autorisation ministérielle d'exercice visée à l'article L. 4111-2, doivent, à l'appui de leur demande d'inscription au tableau de l'Ordre, produire de plus les documents suivants :

- le diplôme de médecin obtenu dans le pays d'origine, accompagné d'une traduction, effectuée par un traducteur agréé ;
- la notification de l'autorisation d'exercice (lettre du ministère de la santé + arrêté fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité) ;
- l'extrait du Journal Officiel.

Instruction de la demande

En possession de ces pièces, un dossier est constitué au nom du postulant par le conseil départemental. Un rendez-vous avec un conseiller ordinal vous sera donné lors du dépôt de votre dossier d'inscription.

La demande d'inscription est ensuite présentée en séance plénière du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Haute-Garonne (fixée en principe tous les 3èmes mardis de chaque mois).

Le dossier complet doit être déposé, si possible, 10 jours avant la séance (délai nécessaire à son étude).

Le secrétariat du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Haute Garonne demeure bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (heures d'ouverture du lundi au jeudi de 9 H à 17 H – le vendredi de 9 H à 12 H).